



Où prendre l'attache d'un avocat ? résidence ou jugement ?

Par **valerie1_old**, le **24/10/2007** à **09:50**

Séparés depuis 3 mois, nous avons entamé mon mari et moi une procédure de divorce par consentement mutuel. Nous devons partager les services d'un même avocat. Il m'a demandé plusieurs documents (déclaration sur l'honneur, bulletins de salaire...) qu'il devait déposer avec les siens chez cet avocat. Je reçois hier un courrier de cet avocat qui me dit que je vais être convoquée à une audience de conciliation puisqu'il apparaît difficile qu'on trouve un accord (?!) et que je dois pour cela prendre l'attache d'un avocat.

Je suis sans emploi depuis notre séparation (j'ai démissionné) et j'ai quitté la région. Je ne sais pas à qui m'adresser, je ne peux pas payer les services d'un avocat... Dois-je m'adresser à un avocat ici (région parisienne) ou là où le jugement aura lieu ?

Merci de votre aide.

Par **Jurigaby**, le **24/10/2007** à **23:04**

Bonjour.

Il vous faut contacter un avocat inscrit au barreau du tribunal où le procès a lieu.